



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SÉANCE PUBLIQUE DU : 17-06-2021

Sont présents :

Mme HIANCE V., Bourgmestre - Présidente,

Mr. KNAPEN Ph., Monsieur BROUNS A., Mr. BRUNINX J., Mme VRIJENS C.,
Echevin(e)s.

Mr. SLEYPENN P., Mr. MALHERBE M., Mr. SORTINO Ch., Mr. MARX A., Mme
ROENEN I., Mr. PIETTE C., ~~Mr. CAMAL S.~~, Mme TUTS A., Mr. RUTH A., Mr. SENTE
M., Mme GERKENS M., ~~Mme DEIL M.N.~~, Mme COMBLAIN M., ~~Mr. DELINCE P.~~,
Conseiller(e)s.

Mr. RODES D., Directeur général f.f.

CONCERNE :

18. FINANCES COMMUNALES- OCTROI DE CHÈQUES SPORT POUR LES JEUNES.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution belge, les articles 41 et 162 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation l'article L1122-30 (compétences du Conseil communal), L3121-1 (Tutelle générale
d'annulation) ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin
2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale,
notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 8
juin 2021 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD ;

Vu l'avis favorable avec remarques rendu par le Directeur financier en
date du 8 juin 2021 et joint en annexe ;

Considérant que l'activité physique favorise une croissance et un
développement sain ; qu'en bougeant, l'enfant maîtrise de plus en plus d'habiletés motrices et fait travailler
ses muscles ; qu'il développe ainsi sa force, sa puissance et son endurance ;

Considérant que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)
recommande au moins une heure de sport par jour pour les jeunes ;

Considérant que le sport n'est pas seulement bénéfique à la santé
physique mais qu'il met de bonne humeur, renforce la confiance en soi et favorise l'intégration sociale ;

Considérant qu'il est important de prendre des mesures pour favoriser la pratique d'un sport ;

Considérant qu'il est important d'apporter une aide financière aux jeunes Bassengeois et à leurs familles qui souhaiteraient pratiquer un sport ;

Considérant que les chèques-sport soulageront le budget des familles et permettront à des enfants qui n'y auraient pas eu accès de débiter une pratique sportive encadrée ;

Considérant que l'octroi de chèques-sport va non seulement aider financièrement les familles mais va aussi promouvoir le sport sur le territoire de la commune, promouvoir l'accès au sport pour tous et augmenter le nombre d'affiliés au sein des clubs sportifs présents sur le territoire de la Commune de Bassenge,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er :

Dès le 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2025, la Commune de Bassenge octroie dans la mesure des crédits budgétaires disponibles du budget ordinaire, un chèque-sport pour les jeunes.

Art. 2 :

Le chèque sport est destiné à toute personne domiciliée sur le territoire de la Commune de Bassenge et qui au moment de l'introduction de la demande est âgée de plus de 5 ans et de moins de 25 ans.

Art. 3 :

Le montant du chèque est de 25 euros et est valable pour la durée d'une saison sportive (1^{er} septembre au 31 août).

Art. 4 :

Le chèque sport est destiné à intervenir dans le montant de l'affiliation à un club sportif ou de l'abonnement dans une salle de sports. Tant le club sportif que la salle de sports doivent avoir leur siège social et d'activité sur le territoire de la Commune de Bassenge.

Il est également destiné à intervenir dans les stages et activités organisés par la Commune de Bassenge. Dans tous les cas, un seul chèque sera octroyé par jeune durant la période du 1^{er} septembre au 31 août.

Art. 5 :

La procédure à respecter est la suivante :

Etape n°1 : Le candidat demandeur ou son représentant légal complète un formulaire disponible :

- sur simple demande auprès du secrétariat de l'Echevine de la Jeunesse et des Sports ;
- sur le site internet de la Commune de Bassenge : www.bassenge.be;

Etape n°2 : Le candidat demandeur :

- s'affilie à un club sportif **OU** souscrit un abonnement dans une salle de sports, dont le siège social

et d'activité est situé sur la Commune de Bassenge

➤ s'inscrit à une activité ou à un stage organisé par la Commune de Bassenge

Etape n°3 : Le candidat demandeur ou son représentant légal introduit le formulaire, dûment complété, auprès du secrétariat de l'Echevine de la Jeunesse et des Sports – rue Royale, 4 à 4690 BASSENGE, accompagné obligatoirement :

➤ de l'attestation d'affiliation délivrée par le club sportif ou de l'attestation d'inscription à l'activité ou au stage organisé par la Commune de Bassenge

➤ d'une copie de la carte d'identité du jeune

Etape n°4 :La demande d'obtention de chèques-sport est validée par le secrétariat de l'Echevine de la Jeunesse et des Sports après vérification et transmet la décision d'octroi au service Finances, pour paiement sur le compte renseigné sur le formulaire par le demandeur.

Lorsque l'ensemble des crédits ont été engagés, les demandes éligibles qui n'ont pu faire l'objet d'un octroi, seront reportées soit sur l'exercice de l'année en cours après modification budgétaire soit sur l'exercice suivant, sous réserve de la disponibilité de crédits.

Art. 6 :

Toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime et le remboursement de ladite prime.

Art. 7 :

Toute question d'interprétation relative à l'attribution de la prime, à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente.

Art. 8 :

Les informations communiquées sur le formulaire de demande de chèques sport sont utilisées et/ou exploitées et/ou traitées par la commune de Bassenge et pour la commune de Bassenge dans le but d'attribuer un chèque sport uniquement.

Art. 9 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation. Elle entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Toute demande introduite avant l'entrée en vigueur de la présente délibération sera considérée comme nulle et non avenue et ne sera donc pas traitée.

Cases réservées à l'administration communale de Bassenge			
Date de la réception	Montant octroyé	Numéro de dossier	Accusé de réception

FORMULAIRE CHEQUES-SPORT
Saison sportive : 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

COMPLETER TOUS LES CHAMPS EN LETTRES MAJUSCULES

UN FORMULAIRE PAR JEUNE

LE JEUNE BÉNÉFICIAIRE

Nom:
Prénom : Date de naissance :
Club fréquenté : Sport pratiqué :
.....

Montant total réclamé à votre enfant par le club pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 :

Coordonnées complètes du club sportif,
.....
.....

Nom, téléphone et mail d'un responsable du club :
.....
.....
.....

LE REPRÉSENTANT LÉGAL

Père Mère Tuteur (cocher la case utile)
Nom : Prénom :
.....
Coordonnées complètes :
.....
.....
Téléphone :



Merci de veiller à ce que votre adresse mail soit lisible

E-mail :@.....

Je déclare par la présente introduire une demande de chèques-sport en faveur de mon enfant en connaissance du règlement.

La commune de Bassenge respecte la législation en vigueur concernant la protection des données qui sont collectées de manière confidentielle, exclusivement dans le but de traiter les dossiers chèques-sport et d'adresser aux personnes concernées des informations d'intérêt public en matière de pratique sportive.

RENOYER LE FORMULAIRE + LA COPIE de la carte d'identité du jeune + la PREUVE d'affiliation au club de sport ou d'inscription à une activité ou stage organisée par la Commune de

Bassenge.

- par la poste au Secrétariat de l'Echevine de la Jeunesse et du Sport, rue Royale 4 à 4690 Bassenge
- OU**
- par mail à sports@bassenge.be (scan ou photo de bonne qualité)

**PAR LE CONSEIL
COMMUNAL**

**Le Directeur général f.f.,
(s)D. RODES**

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Directeur général f.f.,
D. RODES**

**La Présidente,
(s)V. HIANCE**

**La Bourgmestre,
V. HIANCE**



